

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par :
Martine FLAMAND

Téléphone : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mémoire :

martine.flamand@
pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan le 01 décembre 2005

COMMUNE DE LA CABANASSE

ARRÊTÉ N° 4693/2005

Portant établissement d'une
servitude de passage d'une
canalisation d'eaux usées sur
les parcelles A 512 et A 571

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et notamment les articles **L.152 -1** et **L.152- 2** ;
R.152-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 155/2005 du 21 septembre 2005 prescrivant
l'ouverture de l'enquête pour l'établissement des servitudes de
passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles **section A**
n° 512 et section A n° 571 sur le territoire de la commune de La
Cabanasse;

VU la loi n° **93-24** du **8 janvier 1993** sur la protection et la mise en
valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives
en matière d'enquêtes publiques ;

VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux
dispositions de l'article **R.152-4** du code Rural ;

VU notamment le plan et l'état parcellaire ci-annexés ;

VU les pièces constatant que l'arrêté 155/2005 du 21 septembre 2005
a été affiché huit jours avant l'ouverture de l'enquête et que le
dossier d'enquête est resté déposé pendant 19 jours consécutifs en
mairie de La Cabanasse.

VU les pièces constatant que le dépôt du dossier a été notifié individuellement par le pétitionnaire, le S.I.V.M. de la Haute Vallée du Ségre, aux propriétaires concernés;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du **12 septembre 2005** ;

CONSIDÉRANT que M. Guy FIGUE, Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à l'exécution dudit projet ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Art. 1 • Il est institué au profit du SIVM de la Haute Vallée du Ségre, une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées sur les parcelles de terrain **A 512 et A 571**, propriétés privées, **mentionnées à l'état parcellaire ci-annexé**, situées sur le territoire de la commune de LA CABANASSE.

Art. 2 • Si aucun accord amiable ne peut intervenir entre les parties en ce qui concerne l'indemnité due en raison de la servitude, celle-ci sera fixée par le juge comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

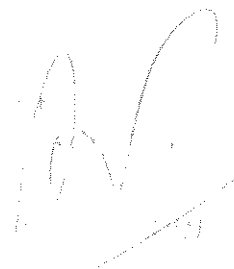
Art. 3 • M. le Président du SIVM de la Haute Vallée du Ségre assurera la notification du présent arrêté aux propriétaires concernés, dans les formes prévues à l'article R 152-11 du Code Rural.

Cet arrêté sera publié au bureau des Hypothèques et soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions habituelles à la diligence de M. le Président du SIVM de la Haute Vallée du Ségre.

Art. 4 • Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SIVM de la Haute Vallée du Ségre, M. le Maire de LA CABANASSE, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché aux lieux habituels en mairie de LA CABANASSE.

LE PRÉFET

L.S.



081

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		ROLE	NUMERO COMMUNAL	
2005		66 6	027 LA CABANASSE			A	04721917	
usufruitier/indiv/366		269712	M.CARCASONA LOUIS FRANCOIS EP BLANC LUCIE				Né(e) le 04/12/1917	
23 AV LAX		66210 LA CABANASSE					à 66 LA CABANASSE	
no propriétaire		474037	M.CARCASONA FRANCIS PIERRE LOUIS EP TESSEYRE NICOLE				Né(e) le 20/12/1947	
QUARTIER LES REFORMES		106 ROUTE DE MAUREILLAN	34500 BEZIERS				à 66 LA CABANASSE	
usufruitier/indivision		028647	MME BLANC LUCIE PAULE MARIE HENRIETTE EP CARCASONA LOUIS FRANCOIS				Né(e) le 12/05/1927	
23 AV LAX		66210 LA CABANASSE					à 66 BOLQUERE	

PROPRIETES BATES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL																					
AN	SECTION	N° PLAN	N° C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	EXT	N° PORT	N° N° VAR	S TAR	M REVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FRACTION DEB	AN FRACTION REXO	% EXO				
98	A	35			23 AV LAX	5140	A	01	00	01001	0228896	A	C	H	6	1166										
99	A	36			23 AV LAX	5140	B	01	00	01001	0053023	A	C	H	5	1881										
99	A	36			23 AV LAX	5140	C	01	00	01001	0053027	A	C	H	6	833										
REVENUS RESPONSABLE										3680 EUR	COM															
REVENUS EXO										0 EUR	REXO															
REVENUS RIMP										3680 EUR	RIMP															

PROPRIETES NON BATES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN	N° C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	FP/DP	GR/SS CR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FRACTION DEB	AN FRACTION REXO	% EXO	TC	
98	A	35			VILLAGE	B019		1	A	S			2.70	0								
98	A	36			23 AV LAX	5140		1	A	S			5.44	0								
98	A	47			VILLAGE	B019		1	A	S			2.20	0								
98	A	196			LE CASTELLAS	B003		1	A	T	04		1.66.80	6.69		TA				6.69	100	
98	A	197			LE CASTELLAS	B003		1	A	T	04		96.00	3.85		TA					11.79	100
98	A	512			DARRE LA PERCHE	B005		1	A	P	03		1.67.50	11.79		TA					0.58	100
98	A	513			DARRE LA PERCHE	B005		1	A	P	04		12.00	0.38		TA					1.19	100
98	A	517			DARRE LA PERCHE	B005		1	A	T	04		29.60	1.19		TA					1.19	100
98	A	546			LA PERCHE	B016		1	A	S			3.10	0								
98	A	547			LA PERCHE	B016		1	A	S			3.35	0								
98	A	571			LAS ASCOUMES DE BERNOY	B011		1	A	L	01		14.72.17	6.47		TA					6.47	100
98	A	572			LAS ASCOUMES DE BERNOY	B011		1	A	L	01		6.83.10	3.01		TA					3.01	100
98	A	1215			DARRE LA PERCHE	B005	0516	1	A	P	04		1.95.65	6.14		TA					6.14	100
98	A	1217			DARRE LA PERCHE	B005	0519	1	A	T	02		59.77	9.55		TA					9.55	100
98	A	1219			DARRE LA PERCHE	B005	0520	1	A	T	02		43.33	6.78		TA					6.78	100
98	A	1221			DARRE LA PERCHE	B005	0518	1	A	P	03		3.28.42	23.11		TA					23.11	100
98	A	1223			DARRE LA PERCHE	B005	0532	1	A	P	03		93.11	6.56		TA					6.56	100

Vae édité par VisDG16

Signature

01 DEC. 2005

06/10/2005

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU : Urbanisme
Dossier suivi par Mme PALACIN
☎ : 04.68.51.68.61

Perpignan, le 1^{er} décembre 2005

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n° 4702-2005

Portant déclaration d'utilité publique des
travaux d'aménagement de la 2^{ème} voûte de
Caudiès de Fenouillèdes sur la RD 117 et
portant mise en compatibilité du POS de la
commune de Saint-Paul de Fenouillet

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-16 et R.123-23 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2005 du 6 janvier 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Paul de Fenouillet, relative aux travaux d'aménagement de la 2^{ème} voûte de Caudiès de Fenouillèdes sur la RD 117 ;

VU les pièces constatant que l'arrêté n° 38-2005 du 6 janvier 2005 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que les dossiers de l'enquête sont restés déposés pendant 33 jours consécutifs en mairies de Caudiès de Fenouillèdes et de Saint-Paul de Fenouillet du 31 janvier au 4 mars 2005 inclus ;

VU l'avis favorable de la Commission des sites et des paysages du 21 octobre 2004 ;

VU l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine du 3 janvier 2005 ;

VU l'avis du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 11 janvier 2005 ;

VU l'avis réservé de M. Louis SERENE, commissaire-enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

VU la correspondance de M. Président du Conseil Général du 23 mai 2005 levant les réserves du commissaire enquêteur ;

VU le procès-verbal de la réunion tenue à la préfecture le 10 décembre 2004 en vue d'examiner le projet de mise en compatibilité des P.O.S. de la commune de Saint-Paul de Fenouillet ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de Saint-Paul de Fenouillet ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 11 mai 2005 relative à l'intérêt général du projet ;

VU le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la 2^{ème} voûte de Caudiès de Fenouillèdes sur la RD 117 sur le territoire des communes de Caudiès de Fenouillèdes et Saint-Paul de Fenouillet.

ARTICLE 2 : Cette déclaration d'utilité publique emporte la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Paul de Fenouillet, conformément au dossier ci-annexé.

Ce dossier peut être consulté à la Préfecture des Pyrénées Orientales (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'Urbanisme), ou en mairie de Saint-Paul de Fenouillet.

ARTICLE 3 : Le département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage, sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitants agricoles conformément aux dispositions de l'article L 23-1 du code de l'expropriation.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 5 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Messieurs les maires des communes de Caudiès de Fenouillèdes et de Saint-Paul de Fenouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels des mairies précitées.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché, chef de bureau,

Corinne BISCAICHIPY

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



AVIS MOTIVE DE LA COLLECTIVITE

Le projet de suppression de la deuxième voûte de Caudiès de Fenouillèdes sur la RD117 entre St Paul de Fenouillet et Caudiès de Fenouillèdes (entre le PR 44 et 46), a pour but de rétablir un niveau de sécurité acceptable sur cette section de voie par la suppression de l'alignement nord de platanes et l'isolement, au moyen d'une glissière mixte bois-métal, de l'alignement sud. Il prévoit également la suppression des accès riverains directs sur la RD 117 par la création de voie de desserte agricole et leur collecte vers le carrefour aménagé au niveau du Mas Germa.

Actuellement, les caractéristiques de la RD117 sur cette section (tracé rectiligne, chaussée étroite sans réel accotement, alignement d'arbres de part et d'autre de la chaussée, accès directs à la départementale sans visibilité, circulation à grande vitesse et nombreux poids-lourds) lui confèrent un caractère très dangereux. En effet, durant les cinq dernières années, 5 accidents corporels ont eu lieu sur cette section occasionnant 2 morts et 6 blessés dont 2 graves.


L'intérêt général de cet aménagement est donc justifié par l'amélioration de la sécurité des usagers et des conditions de circulation sur la RD117. De plus, le projet a reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du 21 octobre 2004.

A l'issue des enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du POS valant PLU de la commune de St Paul de Fenouillet qui se sont déroulées du 31 janvier 2005 au 04 mars 2005, le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions, a émis un avis favorable à condition que l'aménagement soit prolongé jusqu'au carrefour de Castel Fizel, soit jusqu'au PR 46+660, reprenant ainsi les observations inscrites par le public dans les registres d'enquête.

Cette recommandation va dans le sens de l'amélioration de la sécurité des usagers et, dans son mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur du 23 mars 2005, le Département s'était déjà proposé de répondre favorablement à cette condition et de prévoir la poursuite de l'aménagement jusqu'au carrefour de Castel Fizel (PR 46+660). Cette intersection sera donc aménagée en carrefour de type tourne à gauche et les voies de dessertes agricoles initialement prévues seront prolongées jusqu'à ce nouveau carrefour. Les franchissements des ruisseaux pour les voies de dessertes agricoles seront réalisés au moyen de passages à gué. La poursuite de l'aménagement nécessitant des acquisitions foncières sur une section qui n'a pas fait l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le Département ne pourra, dans un premier temps, se porter acquéreur des emprises que par voie amiable. Dans le cas où une procédure d'expropriation s'avérerait nécessaire, une nouvelle enquête publique, relative à la section comprise entre les PR 46 et 46+600, devrait avoir lieu.

Le Département donne donc une suite favorable à la poursuite du projet dans les conditions décrites ci-dessus, et demande donc au Préfet de prononcer l'Utilité Publique du projet de suppression de la 2^{ème} voûte de Caudiès de Fenouillèdes sur la RD117 entre les PR44 et 46.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services



J.F. GUYONNET

Annexé à
le 01 DEC. 2005
La Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan, le 29 DEC. 2005

Commune de Perpignan

Arrêté n° 5123-2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la commune de Perpignan les parcelles de terrains nécessaires au projet de réalisation et d'aménagement d'une place à l'îlot Berton sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 733-2005 du 8 mars 2005 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de réalisation et d'aménagement d'une place à l'îlot Berton sur le territoire de la commune de Perpignan,

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet,

VU la liste des propriétaires,

VU le registre d'enquête,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 mars 2005 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 4 au 22 avril 2005 inclus,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 mars 2005 a été notifié aux propriétaires concernés,

VU la correspondance de Monsieur le Maire de la commune de Perpignan du 9 novembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure,

VU l'avis favorable de Monsieur Pierre FOURRE, commissaire enquêteur,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Perpignan, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet de réalisation et d'aménagement d'une place à l'îlot Berton.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Arine-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE PERPIGNAN


QUARTIER SAINT JACQUES – REALISATION ET AMENAGEMENT D'UNE PLACE A L'ILOT BERTON

CADASTRE	ADRESSE	NATURE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE PARCELLE	SUPERFICIE A ACQUERIR
Section AH n° 184	22, rue des Cuirassiers	Bâti	Madame Antoinette MALIRACH épouse CLAUUSTRE Edouard née le 11 octobre 1913 à ST MARSAI (66) domiciliée 3, rue des Troubadours 66000 PERPIGNAN	47 m ²	47 m ² (emprise totale)
Section AH n° 182	26, rue des Cuirassiers	Bâti	<u>INDIVISION</u> ↳ Monsieur Ahmed EL MOUJADDIDE époux MOUHIB Samira né le 25 janvier 1963 au MAROC domicilié 8a, Grand Rue 68320 JEBSHEIM ↳ Madame Samira MOUHIB épouse EL MOUJADDIDE Ahmed née le 03 octobre 1971 à METZ (57) domiciliée 8a, Grand Rue 68320 JEBSHEIM	70 m ²	70 m ² (emprise totale)

CADASTRE	ADRESSE	NATURE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE PARCELLE	SUPERFICIE A ACQUERIR
Section AH n° 190	3, rue Berton	Bâti	<p>Succession CARGOL François époux CARAGOL né le 19 janvier 1946 à MILLAS (66) domicilié 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN DECEDE LE 18 mai 1997 à PERPIGNAN</p> <p><u>HERITIERS PRESUMES</u></p> <p>↳ Madame Danièle CARAGOL Veuve CARGOL François née le 15 juillet 1947 à ESTAGEL (66) Domiciliée 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN</p> <p>↳ Mademoiselle Sylvie CARGOL née le 01 novembre 1966 à PERPIGNAN domiciliée 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN</p> <p>↳ Mademoiselle Gilda CARGOL née le 01 janvier 1971 à PERPIGNAN domiciliée 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN</p> <p>↳ Monsieur Samuel CARGOL né le 21 février 1976 à PERPIGNAN domicilié 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN</p>	28 m ²	28 m ² (emprise totale)

CADASTRE	ADRESSE	NATURE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE PARCELLE	SUPERFICIE A ACQUERIR
Section AH n° 191	5, rue Berton	Bâti	Madame Jeanne BOUZIER épouse CARGOL Antoine née le 09 mars 1955 à PERPIGNAN (66) domiciliée 5, rue Berton 66000 PERPIGNAN	32 m ²	32 m ² (emprise totale)

Le Maire
Perpignan, le **29 DEC. 2005**

Pour le Maire
La Sous-Présidente
Secrétaire Générale

ANNE-Gaëlle BAUDOIN